

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 19 Juillet (19/07/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 12 juillet, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoins**,

M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, M. Franck BOUSQUET, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. André LENFANT M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Didier MOTHE (représenté par M. Bernard REDON), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par M. Franck BOUSQUET), Mme Odile MARTY-MOTHE (représentée par Mme Christine LASSALE), M. Gérard VALLES (représenté par Mme Christine FANFELLE), M. Richard BAPTISTE (représentée par M. Pierre GUILLAMAT), M. Guy ROQUEFORT (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), Mme Colette ROLLET (représentée par M. Abdelkader SELAM), Mme Carine NICODEME (représentée par M. BENECH), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. Claude GAUTHIER) **Conseillers Municipaux**

ETAIT ABSENTE :

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

Mme Christine LASSALE est nommée secrétaire de séance.

M. CHAUMERLIAC quitte la séance après le vote de la délibération numéro 1, et est représenté par Madame STOCCO.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote des délibérations numéros 4, 5 et 6.

M. CHARLES ne prend pas part au vote de la délibération numéro 7.

**PROCES VERBAL DE LA
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 19 Juillet 2013 à 18h15**

Ordre du jour:

A. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL	3
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2013.....	3
B. PERSONNEL	4
1) DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A. EMPLOI DU NIVEAU DE LA CATEGORIE A LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU' AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)	4
2) DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	13
C. FINANCES COMMUNALES.....	14
3) PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2012 – COMPETENCE DELEGUEE (VMP).....	14
D. PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS	15
4) VENTE A LA SCI AMA REPRESENTEE PAR MONSIEUR MENTOUFI DES PARCELLES DK NOS 81 ET 80 SISES 19 ET 21 RUE TOURNEUVE	15
5) VENTE A LA SCI AMA REPRESENTEE PAR MONSIEUR MENTOUFI DE LA PARCELLE DH N° 848 SISE 11 RUE JOSEPH TIMBRUNE	16
6) VENTE A LA SCI AMA REPRESENTEE PAR MONSIEUR MENTOUFI DE LA PARCELLE DH N° 752 (HORS RDC) SISE 1 RUE LOUIS D'ANJOU	17
7) ANNULATION DE L'ACHAT A M. ET MME LAFAGE DES PARCELLES CR N ^{OS} 788 – 790 ET 791 SISES CHEMIN DE LA RHODE. ANNULE LA DELIBERATION N° 03 DU 14 FEVRIER 2013.....	19
8) RESILIATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE BATI OU NON BATI DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN DE FER CONCEDE A DES COMMERCANTS OU DES INDUSTRIELS EN DATE DU 30 NOVEMBRE 1976.....	18
E. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	20
9) CREATION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LE TARN : CONVENTION D'UNE AIDE FINANCIERE ACCORDEE PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR - GARONNE	20
10) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A MME ABEILLE, PROPRIETAIRE OCCUPANTE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE.....	21
11) OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A MME BURET, PROPRIETAIRE OCCUPANTE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE.....	22
F. MARCHES PUBLICS.....	23
12) MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE : AVENANT 1 AU LOT 13, AVENANT 2 AUX LOTS 6 ET 7	23
G. AFFAIRES CULTURELLES	24
13) ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2013-2014.....	24
H. DIVERS	29
14) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION BGE SUD-OUEST, SIGLE BGE TARN ET GARONNE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA COUVEUSE D'ENTREPRISES D'ARTISANAT D'ART DE MOISSAC	29
I. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	33
DECISIONS N°2013- 36 A 2013- 46	33
– QUESTIONS DIVERSES	

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2013

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur Le Maire et délibéré,**

A L'UNANIMITE

PERSONNEL

01– 19 Juillet 2013

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIEA.

EMPLOI DU NIVEAU DE LA CATEGORIE A LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE A EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3-2° alinéa et l'article 34 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 14 du 27 juin 2013, et la lettre de Monsieur Le Préfet en date du 05 juillet 2013 dont l'objet est « contrôle de légalité – création d'un emploi contractuel de chargé de communication », demandant à la Commune l'annulation de ladite délibération.

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public, en application de l'article 3-3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A notamment lorsque les besoins du service le justifient.

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : l'acceptation de cette question en urgence a été voté à 17 voix pour, 13 contre et 2 abstentions ; le second vote (après avoir accepté de l'inscrire à l'ordre du jour), 19 voix pour la création d'un poste, 11 contre et 2 abstentions.

Malgré la position majoritaire du Conseil, Monsieur le Préfet a fait un courrier un peu surprenant, qui considère que cette délibération n'est pas acceptable. L'argument principal avancé, c'est que la question n'a pas été transmise à la Préfecture. En 30 ans, on a fait nombre de questions de ce genre, jamais aucune n'a été transmise la veille ou l'avant-veille.

L'autre argument, c'est l'urgence.

Monsieur Becquaert ayant refusé tardivement le renouvellement du contrat qu'on lui proposait pour un an, il fallait se dépêcher sinon il n'y avait plus de communication. C'est le cas aujourd'hui : il n'y a plus de communication à la Mairie, il n'y a plus de programmes, il n'y a plus rien puisque le seul agent qui nous reste est en congés. C'est le Chef de Cabinet qui, en plus de ses heures, le soir, fait quelques communiqués pour que certaines informations soient données.

Dans les délais impartis, Monsieur le Maire propose le poste à la communication. C'est un poste que l'on peut ouvrir à quelqu'un de statutaire. On va voir si on a des candidatures de statutaires. Quelqu'un de statutaire peut venir ici. Il sera le communicant de la Mairie pendant 25 ans quels que soient les élus qui passent. Mais à l'annonce passée, on n'a reçu aucune candidature de titulaire.

Si c'est un statutaire et qu'on accepte sa candidature, on est tenu par un niveau de salaire. S'il s'agit d'un contractuel, comme il pense que ce sera le cas, il propose un salaire de 1 700 € nets/mois ; ce qui fait donc 36 000 €uros, charges comprises par an (et non 50 000 euros comme on a pu l'entendre çà et là).

Il rappelle que c'est un poste très utile puisque les associations, à tort ou à raison, s'appuient très largement sur ce service. La plupart des invitations que les conseillers municipaux reçoivent des associations, c'est le service communication de la Mairie qui les fait, comme la plupart des flyers distribués, au-delà des invitations strictement municipales.

Il y a toute la communication des manifestations des associations à travers le blog, le journal, le MAG c'est notre service communication et on voit avec les journaux et les radios locales pour passer un certain nombre de messages sur les manifestations des associations. Tout cela c'est notre service communication qui le fait, et évidemment le travail de la communication municipale.

Il propose donc, pour une durée de un an soit jusqu'au 31 juillet 2014, de poursuivre ce poste car ce n'est pas vraiment une création.

M. CHOUKLOUD : souhaite protester contre cette délibération qui est annulée, il en fait les frais. Il parle de la compétition de jet cross dont ce conseil en a autorisé l'organisation, mais ce même conseil a, également privé, d'une semaine de communication. C'est Monsieur Choukoud qui fait la communication en plus de gérer le site et les travaux.

Cela a été programmé mais, comme il y a énormément d'événements, c'est lui qui colle les affiches, etc... Il aurait aimé de l'aide. C'est lui qui est allé voir la presse, il est privé de radio (car il a fallu attendre la semaine dernière le décompte de ce qu'il reste pour ne pas consommer plus) et donc il se retrouve sans spots. Il faut regarder au-delà des considérations politiques pour ne priver personne.

M. BENECH : leur position ne change pas, ils l'ont expliqué la dernière fois, et donc ils voteront contre.

M. CHARLES : c'est une délibération qui montre quelque chose de très particulier dans cette majorité municipale. Il rejoint Monsieur Choukoud quand il parle de chronologie, d'emplois, etc... Il y a une majorité qui se divise, une majorité de gauche contre une majorité de gauche, cela fait deux oppositions qui bloquent, qui paralysent le fonctionnement tranquille de la Mairie. Ce n'est pas un problème politique majeur mais on est obligé aujourd'hui de se réunir, alors même que cette délibération, qu'on soit pour ou contre, aurait pu être faite à l'époque où on en a parlé.

Il trouve facile que Monsieur le Maire dise qu'on en a déjà parlé et donc on n'en reparle plus. Simplement, il s'est passé une chose grave : c'est le Sous-Préfet qui contrôle la légalité de nos délibérations, et il trouve choquant qu'une partie de la majorité ait saisi le Préfet de Montauban et non pas le Sous-Préfet de Castelsarrasin. Pourquoi le Préfet ? Et pourquoi le Préfet adresse au Maire de la Commune une sorte d'avertissement, une sorte de télégramme pour « déclarer la guerre » à la Mairie de Moissac. Ca ne s'est pas passé de manière normale (il s'est renseigné auprès de la Préfecture) car c'est passé par le Conseil Général, et ce n'est pas normal que nous soyons sous la tutelle du conseil général. Or on n'est pas sous la tutelle du conseil général du Tarn-et-Garonne.

A partir de là, on avait voté un poste à 50 000 €uros et, tout d'un coup, on part sur un autre chiffre comme si c'était naturel.

Monsieur le MAIRE : personne n'a daigné poser la question mais il n'a jamais été question de faire un poste à 50 000 €uros.

M. CHARLES : Monsieur le Maire a une majorité qui le bloque dans son action.

On reprend aujourd'hui, l'ordre du jour sur cette délibération, sur un chargé de communication, soit une partie de la majorité pensait que Monsieur le Maire allait truquer les élections avec ce chargé de communication car ils avaient peur que Monsieur le Maire mette un socialiste responsable de la communication à la Mairie de Moissac, alors même que la loi encadre tout cela, on est tous égaux devant les élections.

Ce qu'il retient pour la dernière délibération, du dernier débat, c'est qu'il avait raison quand il disait que le règlement intérieur disait que la majorité pouvait passer outre. Le problème c'est que les droits de l'opposition font qu'un seul conseiller municipal, quand un ordre de délibération est fait avant les 5 jours francs, peut s'opposer et ça ne peut pas être inscrit. Ces droits de l'opposition ont été utilisés par la majorité, par une partie de la majorité pour bloquer Monsieur le Maire.

Et c'est ainsi qu'on s'est aperçu qu'il avait raison. Le Directeur Général des Services indiquait qu'on avait fait un règlement intérieur, on pouvait donc passer outre. Mais c'était faux et ça a été prouvé par le Préfet en personne.

Au-delà de cette délibération, il y a un malaise généralisé ici. Ils sont dans une période pré-électorale, d'un côté une partie de la majorité va surveiller ce chargé de communication, va surveiller ses agissements comme s'il n'avait pas de confiance à l'intérieur de la majorité. Donc ça dépasse de loin le poste de conseiller de la communication chargé de la Mairie.

Et lui, rejoint ce que dit Monsieur Choukoud, et rejoint la plupart des gens qui veulent s'exprimer sur le plan uniquement de la communication de la Mairie. Il y avait Monsieur Vallès la dernière fois, qui n'est pas présent, qui est un professionnel de la communication, qui disait qu'effectivement il faut parler de ce qui se passe à la Mairie de manière normale, classique, objective. Or c'est vrai qu'on a un manque de communication, et c'est vrai qu'on a une sorte de traumatisme qui est lié à ce débat. Lui, il continuera de s'abstenir parce qu'il est de droite et qu'il ne va pas choisir entre deux gauches : entre la gauche radicale et la gauche socialiste. Il reconnaît que

Monsieur Roquefort a voté pour Monsieur le Maire car il est beaucoup plus représenté tout simplement car il reconnaît la légitimité de Monsieur le Maire, il respecte le choix de Monsieur Roquefort de respecter la légitimité du Maire en place quel qu'il soit. Lui, va au-delà de tout ça.

Mais il trouve anormal que la majorité se divise sur ce point car une majorité qui se divise n'est plus une majorité. A ce moment-là, Monsieur le Maire doit prendre ses responsabilités soit en arrêtant les délégations de ses adjoints, et il le dit à la fois pour la majorité socialiste écologique et pour la majorité parti radical de gauche. Il le dit sans négativité, soit ils soutiennent le Capitaine : le Maire, soit ils soutiennent un autre Capitaine, mais ce n'est pas la même armée. S'ils soutiennent un autre Capitaine, qui n'est pas dans la même armée, il faut le dire, ce n'est pas le même uniforme. Il faut le dire et ne pas être rémunéré pour ça. Les conseillers généraux, ici présents, ici ne sont pas conseillers généraux, il respecte leur poste, républicainement parlant, de conseillers généraux, mais ici ils sont des adjoints au Maire, des conseillers municipaux chargés d'une fonction importante : adjoints – lieutenants du Maire – Capitaine NUNZI. Alors, il ne s'agit pas d'être le lieutenant d'un autre capitaine, d'être un lieutenant d'un autre uniforme, d'une autre armée. Car en tant que conseillers généraux, ils ont le droit de s'exprimer dans le sens du conseil général ; mais ils ne sont pas ici en tant que conseillers généraux. En tant qu'adjoints au Maire, ils sont assis à cette table, ils sont adjoints du Maire.

Il affirme qu'il s'abstiendra car il n'a pas à choisir entre deux gauches et il trouve détestable cette attitude de la majorité actuelle.

Monsieur le MAIRE : dit deux choses :

- Monsieur Roquefort lui donne sa délégation car il l'avait exprimé lors du précédent vote parce qu'il considère qu'un communicant, à travers le bulletin municipal, à travers le magazine, permet au groupe qu'il représente de s'exprimer. Son groupe ne s'exprime pas publiquement ailleurs. C'est la fierté de Monsieur le Maire, depuis la création du bulletin municipal, avant que la loi l'exige, l'opposition s'est toujours librement exprimée dans les colonnes du bulletin municipal de Moissac. Donc il a le soutien clair et net de Monsieur Roquefort.
- Choisir un communicant, évidemment, c'est choisir quelqu'un qui comprend ce qu'on est en train de faire au niveau de la gestion d'une Commune (tourisme, cheminement de la Pierre à l'Eau, tentative de développement économique, social, etc...), il faut que la personne qu'on recrute sente ce que fait la Municipalité et le traduise le mieux possible ainsi que l'esprit dans lequel la municipalité travaille. Il rassure tout le monde, et ils le savent, pour les articles plus politiques Monsieur le Maire n'a besoin de personne ; en plus, lui quand c'est un article politique ou polémique, il le signe.

M. GUILLAMAT : s'adresse à Monsieur Charles et Monsieur Choukoud et demande d'arrêter de faire de la politique-fiction. Cette délibération a été prise, ils savent comment, après une convocation qui leur a été portée en urgence avec un délai de 24 heures. Ce n'est que le côté de la forme, le côté légal qui l'intéresse. Donc le motif d'urgence n'est pas avéré, donc cette délibération est entachée de nullité. Il s'adresse à Monsieur Charles qui sait ce que veut dire une nullité absolue, qui ne peut pas être couverte. Le seul moyen c'est de refaire un conseil municipal dûment convoqué. Si eux ne sont pas là pour faire respecter la loi, alors qui va la faire respecter ? Il rappelle que ce n'est pas le conseil général qui a pris la décision d'alerter le Préfet, c'est lui-même parce que s'ils avaient adopté cette délibération et s'ils l'avaient exécutée, la moindre opposition au Tribunal Administratif les aurait mis dans une impasse avec un emploi créé illégal, avec quelqu'un qu'il aurait fallu payer

qui n'aurait pas pu tenir son poste. Donc, il vaut mieux perdre une semaine, et revoter en parfaite légalité.

D'autre part, cet emploi qui était un attaché territorial échelon 9, on arrivait à 50 000 euros puisqu'au salaire hors charges, il faut ajouter les charges sociales et le salaire brut. Donc aujourd'hui, nous sommes à 36 000 euros, il y a quand même 14 000 euros de moins, ce qui est quand même appréciable.

Monsieur le MAIRE : ne va pas répondre à tout le monde, simplement n'y avait-il pas urgence ? Il répète l'accord avec Monsieur Becquaert ne s'est pas fait et il a mis du temps à se prononcer. Et donc quand il a refusé un an (tout le monde sait qu'il souhaitait 3 ans). Il a refusé et donc on s'est retrouvé dans cette situation d'être vraiment ennuyé au niveau de la communication avec des manquements que chacun constate en ce moment. Lui, a considéré qu'il y avait une urgence. Ce n'est pas dramatique, cela nous aurait simplement évité de revenir une semaine après.

Quant au salaire, jamais il n'a été question de ces 50 000 euros. Personne ne lui a posé la question car lui, sait que c'étaient 1 700 euros nets par mois c'est-à-dire 36 000 euros. Sauf si c'est un statutaire. C'est ce que dit Monsieur le Préfet, de choisir de préférence un statutaire. Si on a un statutaire avec de l'expérience...et un salaire beaucoup plus élevé, la question sera de savoir si on le prend ou non malgré un salaire élevé, mais ce sera un statutaire. C'est compliqué. Le fait de prendre un emploi exceptionnel pour un an permet d'avoir un salaire plus raisonnable et permet aussi, démocratiquement, à la prochaine équipe quelle qu'elle soit, de décider de la façon dont elle va communiquer. Si c'est une autre équipe, il sera curieux de voir comment ça va se passer : s'il y aura un seul communicant ou s'il y en aura deux.

M. EMPOCIELLO : a deux remarques en complément de ce qui a été dit, en tous cas sur le plan légal de la délibération :

- Il pense qu'on aurait pu, peut-être, procéder autrement. Il avance avec prudence. Dans une Mairie, le Maire est responsable de toutes les publications. Et à partir de là, il s'interroge. Peut-être qu'il se trompe. Mais à partir de là, on pouvait peut-être envisager d'embaucher un agent de catégorie B, ce qui aurait été déjà une économie substantielle. Nous n'aurons pas la réponse ce soir, mais, à son avis, cela pouvait se faire, mais on est parti sur une autre piste. Le salaire du prédécesseur étant un catégorie A du type qui avait été présenté au précédent conseil municipal.

- Le 2^{ème} point : on pourrait également tourner le dos et couper court à toutes les polémiques en procédant de la manière suivante : le Maire, de droit, embauche. Néanmoins, dans une période qui est celle qui s'annonce, on pourrait imaginer qu'il y ait une commission ad hoc qui procède à l'embauche de la personne considérée. Etant entendu que ce n'est pas forcément une précaution politique puisque nous rentrons dans une période où à partir du 1^{er} septembre, toutes les publications municipales devront être neutres. Donc c'est peut être une double précaution, mais en tous cas cela pourrait être de la part du Maire une initiative qui serait intéressante. Ces deux remarques, ne sont pas des remarques qui engagent leur bord puisqu'ils voteront cette délibération compte tenu que la somme engagée et la légalité de l'opération se confirme ; mais néanmoins cela pourrait être une avance, des compromis qui permettraient d'assainir le climat (climat qui n'est d'ailleurs pas dégradé au point que l'on peut l'indiquer ici ou là). Mais simplement de dire on va dans une période qui va être difficile donc on essaie d'embaucher un vrai professionnel.

Monsieur le MAIRE : il faudrait que cet exercice soit vrai pour tout ce qui est communication concernant les choix de la Ville.

A plusieurs reprises, Monsieur le Maire a interpellé Monsieur Empociello par rapport à des articles extravagants d'un journal local qui torpille notre Ville. Et il aurait aimé, à cette occasion qu'il y ait une petite rencontre de gens de sensibilité différente pour faire rectificatif, non pas pour défendre la Municipalité mais pour défendre la Ville, l'image de la Ville qui a été, plusieurs fois quand même, profondément touchée par certaines déclarations, certains écrits. Lui, est d'accord mais il faudrait qu'il y ait une déontologie générale pour dire ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Une commission travaillerait là-dessus, ce serait une très bonne chose. Lui, croit profondément que la démocratie ne peut fonctionner que par une information pluraliste et correcte. On a vu des régimes politiques où il n'y a pas de démocratie car il y a un journal officiel du gouvernement.

Et donc c'est vrai qu'il est très attaché à ce pluralisme, à cette pluralité de l'information de façon à ce que les citoyens aient les moyens de choisir. Or, hélas dans ce département, ce n'est pas toujours le cas.

Cette commission proposée pour l'embauche, Monsieur le Maire la propose pour l'ensemble des commissions qui peuvent se faire sur la Ville de Moissac avec un objectif commun. Ce serait peut-être un exercice difficile qui nous demanderait beaucoup de temps et d'énergie en cas de problème. Mais en tous cas, ce serait bien qu'il y ait des informations contradictoires et pourquoi pas une information qui pourrait être donnée par la municipalité dans son ensemble et pourquoi pas y ajouter l'opposition. C'est vrai que ce n'est pas évident mais la démocratie c'est un rêve.

M. CHARLES : il faut aussi que les différences et les sensibilités différentes puissent s'exprimer : les écologistes ne pensent pas pareil que les communistes. Les gens de droite ne pensent pas pareil que les gens du centre ? La vision des choses est différente.

Monsieur le MAIRE : s'adresse à Monsieur Empociello : sur le 2^{ème} point, il répète que jamais quelqu'un dans cette assemblée n'a posé la question du salaire du futur embauché. Et encore une fois, aujourd'hui, c'est un peu difficile de répondre, dans la mesure où on est obligé de prendre en compte la réponse de Monsieur le Préfet qui est de pencher plutôt pour un statutaire ; et là le fonctionnaire arrive avec son grade, son échelon, etc...

M. EMPOCIELLO : l'offre d'emploi est caractérisée dans la délibération avec un échelon, etc... on ne va pas embaucher quelqu'un qui soit statutairement sur un échelon supérieur.

Monsieur le MAIRE : demande si Monsieur le Préfet ne peut pas attaquer la délibération car on limite au 6^{ème} échelon ?

M. CHARLES : le Préfet ne dit pas ça non plus, il dit que puisque le choix se porte sur un statut A, d'abord on passe par le statut et après par le contractuel, c'est la loi.

Monsieur le MAIRE : notre Directeur Général des Services dit que ce n'est pas possible d'embaucher un contractuel de catégorie B.

M. EMPOCIELLO : cela dépend comment on caractérise le poste.

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

M. TRESCAZES : en catégorie B, la difficulté est de fixer l'échelon, car on peut avoir des B qui arrivent en fin de carrière et qui sont aussi élevés que sur l'échelon proposé de catégorie A.

Par contre, pourquoi ça relève d'un catégorie A, car il est considéré que le parallèle contractuel de chargé de communication relève d'un catégorie A.

M. CHARLES : et que l'ancien était de catégorie A.

M. TRESCAZES : mais le poste de chargé de communication relève d'un catégorie A. On peut recruter un contractuel de catégorie B, mais dans ce cas de figure, le contractuel de catégorie B, si son titre est chargé de communication, ne relève pas d'une catégorie B mais d'un catégorie A.

M. EMPOCIELLO : on pourrait le caractériser autrement.

Monsieur le MAIRE : de toutes façons, le salaire qui lui est proposé est plus un salaire de catégorie B que de catégorie A.

M. CHARLES : si on prend un catégorie B avec un titre différent d'attaché de communication ou autre, on le baptise d'un autre terme car 1 700 €uros sur un catégorie A, on risque là de se faire réprimander par la fonction publique territoriale qui, elle, ne va peut-être pas accepter de violer les règles de hiérarchie interne, car il y a des protections des statuts.

M. TRESCAZES : quand on prend le tableau avec la correspondance qui est mise dans la délibération, cela relève de l'échelle indiciaire d'un catégorie A qui, au 6^{ème} échelon, est sur un indice 461. Ça c'est statutaire, ce n'est pas contestable.

M. BOUSQUET : pense que la couverture médiatique autour de cet événement va, au moins, nous faire faire des économies en termes d'annoncé sur le poste.

Monsieur le MAIRE : prend cette affaire-là très au sérieux car il y aurait eu des conséquences graves s'il y avait eu un refus. Car il estime qu'il faut qu'une Commune puisse fonctionner, et communiquer au moins sur ce qu'elle fait (dans tous les domaines : urbanisme, culture, sports...). Sinon c'est un assassinat de témoignages qui est totalement inacceptable. Et dans une démocratie, l'essentiel c'est de pouvoir informer de ce qu'on fait.

M. CHARLES : Monsieur le Maire confond la liberté de la Presse : il y a donc deux journaux dans le département, enfin notamment à Moissac, qui font ce qu'ils veulent, ça c'est la liberté de la Presse. Et puis, il y a la Presse Municipale, le bulletin municipal qui est encadré par la Mairie, qui est encadré par la volonté majoritaire de passer un message avec le contrôle de la loi...

Mais, il ne faut pas confondre à la fois, la Presse Locale soumise à la Loi de 1881 : liberté de la Presse, la Presse fait ce qu'elle veut avec les moyens qu'elle a, elle n'est pas obligée d'être le perroquet de la Mairie. Le bulletin municipal, lui, est l'émanation de la communication municipale. Donc il faudra expliquer au communicant que l'on va embaucher qu'à Moissac la situation est particulière puisque la Presse de gauche trahit et la Presse de droite soutient. Dans le Bulletin Municipal, on exprime de manière un peu particulière la communication municipale. La communication de Mairie ce n'est pas de la communication comme dans un journal (Le Parisien, le Figaro ou le Monde), on n'est pas pareil. La Dépêche ou le Petit Journal font leur travail de communicant de manière indépendante et libre avec des affirmations et ça

c'est la liberté de la Presse. Le Bulletin Municipal, c'est autre chose, c'est la situation officielle, institutionnelle.

Monsieur le MAIRE : demandait une information relativement neutre pour qu'elle soit acceptée par tous.

M. EMPOCIELLO : le Directeur de la publication, c'est le Maire.

M. GUILLAMAT : si on avait adopté cette délibération, elle pouvait être annulée par le Tribunal Administratif. Il est d'accord avec Monsieur le Maire, les conséquences auraient été beaucoup plus graves parce qu'on aurait créé un emploi, on aurait un employé qu'on devrait payer avec un emploi illégal. Ils ne sont pas là pour faire des délibérations nulles, lui, pour sa part, ne fait pas d'actes nuls, donc il souhaite que la Mairie ne prenne pas des délibérations susceptibles d'annulation. C'est une question de forme.

Monsieur le MAIRE : remercie Monsieur Guillamat pour son soutien.

M. CHARLES : pour une annulation, il faut un grief. Ce n'est pas un problème d'annulation, il n'y aurait pas eu de grief, on le sait très bien.

Monsieur le MAIRE : cela ne justifiait pas le titre d'illégalité. Depuis 30 ans, on a agi comme ça et c'est toujours passé. Là, ce n'est pas passé, mais n'y revenons pas.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
A 27 voix pour, 4 voix contre (M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, Mme
Carine NICODEME, Mme Nathalie GALHO) et 1 abstention (M. CHARLES)**

APPROUVE l'annulation de la délibération n° 14 du conseil municipal dans sa séance du 27 juin 2013 ;

Considérant qu'un chargé de communication relève de la catégorie A.

APPROUVE la création d'un emploi de catégorie A dans le grade d'attaché territorial à temps complet pour 35 heures hebdomadaires, pour exercer les missions de Chargé de Communication :

- Réalisation du journal municipal.
- Coordonner, en relation avec les services concernés, les stratégies de communication sectorielles, en veillant à leur mise en cohérence avec la stratégie globale de communication.
- Capacité de collecte, de sélection et de vérification de l'information. Constitution de dossiers thématiques.
- Assistance et conseil aux services dans leurs actions de communication.
- Gestion de la communication événementielle.
- Développement de partenariats avec la presse et les médias.
- Encadrement du service

DIT que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° alinéa de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 .En effet cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an ; susceptible d'être renouvelée sans dépasser la durée maximale de 6 ans. Base de rémunération : Grade : Attaché territorial- Echelon 6- Indice Brut : 542. Indice majoré : 461

EMPLOI-FONCTIONS	catégorie	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE		DUREE DU CONTRAT	REMUNERATION			
					Grade	Echelon	IB	IM
Chargé de communication	A	Temps complet	35 H	1 an	Attaché territorial	06	542	461

Le recrutement d'un contractuel serait motivé par les besoins du service notamment :

- Dans le cas d'une impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi (recherche infructueuse de candidats).
- Considérant l'importance d'un service Communication au sein d'une collectivité de plus de 10 000 habitants, en matière d'information auprès de la population et de son caractère indispensable. Le service Communication informe la population sur les réalisations communales et les projets d'amélioration de qualité de vie (en matière de service public, faciliter les démarches administratives des administrés via le site internet). Le service Communication assure un lien avec le milieu associatif local, acteur privilégié en matière de vie communale. Le Service Communication informe des événements importants de la collectivité notamment en matière d'activités culturelles (spectacles, festival de la voix...) et d'activités touristiques.

Considérant que le niveau de recrutement ne saurait être inférieur à un baccalauréat + 3.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs (arrêtés et/ou contrat) se rapportant à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

02– 19 Juillet 2013

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION ET APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme FANFELLE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de la réorganisation du :
- service des ressources humaines
et de la nécessité de modifier le tableau des effectifs.

Aussi, propose-t-il aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

	SUPPRESSION DE POSTE			CREATION DE POSTE		
1	01-08-2013	Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe	35 :00	01-08-2013	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35:00

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;
- ✓ **Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 34 et 51 ;

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré,
à 31 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES),
décide :

- **d'APPROUVER** les suppressions et créations de postes décrites ci-dessus,
- **d'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'il résulte de ces modifications,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

FINANCES COMMUNALES

03 – 19 Juillet 2013

PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2012 – COMPETENCE DELEGUEE (VMP)

Rapporteur : M. JEAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 92-03 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (codifié dans le CGCT)

VU l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

CONSIDERANT la compétence déléguée au syndicat intercommunal des cantons de Valence-Moissac-Puymerol en matière d'eau potable et le rapport annuel présenté sur le prix et la qualité de ce service,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : on prend acte, il n'y a donc pas de vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES)**

PREND ACTE du rapport annuel 2012 réalisé sur le prix et la qualité du service d'eau potable par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des cantons de Valence-Moissac-Puymerol et annexé à la présente.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote.

PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

04 – 19 Juillet 2013

VENTE A LA SCI AMA REPRESENTEE PAR MONSIEUR MENTOUFI DES PARCELLES DK NOS 81 ET 80 SISES 19 ET 21 RUE TOURNEUVE

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 22 avril 2013.

Vu la promesse d'achat établie par Monsieur MENTOUFI, représentant la SCI AMA en date du 19 juin 2013.

Considérant que les parcelles cadastrées section DK n^{os} 81 et 80, sises 19 et 21 Rue Tourneuve représentent un intérêt pour le futur acquéreur.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : demande pourquoi Monsieur le Maire parle de la Mosquée ?

Monsieur le MAIRE : explique pourquoi c'est une propriété communale car on avait préempté, il y avait une extension prévue du lieu de culte. Mais dans cette petite rue, il n'y a pas de stationnement donc on n'a pas souhaité qu'il y ait un lieu de culte important dans cette petite rue. Et nous avons, d'ailleurs, aidé l'Association Islamique à trouver un local beaucoup plus adapté. Ils ont trouvé au Sarlac. On a préempté, et on n'en a rien fait.

M. CHARLES : demande le lien entre cela. La Mairie a préempté et n'en a rien fait et donc elle vend parce qu'il y a une Mosquée qui se construit ailleurs. Il demande pourquoi Monsieur le Maire parle de la Mosquée.

Monsieur le MAIRE : ces deux petites maisons sont le résultat d'une préemption il y a quelques années.

M. CHARLES : demande si Monsieur le Maire a empêché la construction de la Mosquée ?

M. GUILLAMAT : ce sont des conditions d'urbanisme qui ont rendu impossible la construction.

Monsieur le MAIRE : donc aujourd'hui, il y a une Mosquée importante au Sarlac avec un parking.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES),**

APPROUVE la vente des parcelles section DK n^{os} 81 et 80, sises 19 et 21 Rue Tourneuve, d'une contenance cadastrale respective de 61 et 71 m² au sol à la SCI AMA représentée par son gérant Monsieur MENTOUFI.

APPROUVE la passation de tout acte afférent à cette vente.

DIT que la vente aura lieu moyennant le prix de 58 500 €uros versés à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote.

05 – 19 Juillet 2013

VENTE A LA SCI AMA REPRESENTEE PAR MONSIEUR MENTOUFI DE LA PARCELLE DH N° 848 SISE 11 RUE JOSEPH TIMBRUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 19 avril 2013.

Vu la promesse d'achat établie par Monsieur MENTOUFI, représentant la SCI AMA en date du 19 juin 2013.

Considérant que la parcelle cadastrée section DH n° 848, sise 11 Rue Joseph Timbrune représente un intérêt pour le futur acquéreur.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : sur un plan juridique, ce n'est pas très clair. La Mairie achète un bien, le transforme ; ensuite le revend à une personne. Ce n'est pas très clair.

Monsieur le MAIRE : la Mairie revend un bien, dans les clauses de vente, c'est indiqué. Ce bien ne coûte que 20 000 €uros parce qu'il faut le casser. C'est frappé d'alignement, c'est pourquoi ça doit être démoli.

M. CHARLES : lui, s'abstiendra.

Monsieur le MAIRE : on confie à un privé le soin de faire l'opération que devrait faire la Mairie.

M. CHARLES : pour lui, c'est illégal.

M. GUILLAMAT : cela se fait après avis des Domaines.

M. CHARLES : il n'y a pas d'appel d'offres.

Monsieur le MAIRE : précise que ça fait très longtemps que c'est à vendre.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES),**

APPROUVE la vente de la parcelle section DH n° 848, sise 11 Rue Joseph Timbrune, d'une contenance cadastrale de 133 m² au sol à la SCI AMA représentée par son gérant Monsieur MENTOUFI.

APPROUVE la rétrocession à la Commune, après démolition de l'immeuble, d'une surface de terrain frappée d'alignement représentant environ 33 m².

APPROUVE la passation de tout acte afférent à cette vente.

DIT que la vente aura lieu moyennant le prix de 28 000 €uros versés à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur s'engage à procéder à la démolition de la partie de l'immeuble frappée d'alignement.

DIT que la rétrocession à la Commune, après démolition, de la surface de terrain frappée d'alignement représentant environ 33 m² se fera au prix de vente de 3 000 €uros.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

DIT que la Commune prend à sa charge les frais de division cadastrale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

M. GUILLAMAT ne prend pas part au vote.

06 – 19 Juillet 2013

VENTE A LA SCI AMA REPRESENTEE PAR MONSIEUR MENTOUFI DE LA PARCELLE DH N° 752 (HORS RDC) SISE 1 RUE LOUIS D'ANJOU

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 22 avril 2013.

Vu la promesse d'achat établie par Monsieur MENTOUFI, représentant la SCI AMA en date du 19 juin 2013.

Considérant que le 1^{er} et le 2^{ème} étage de la parcelle cadastrée section DH n° 752, sise 1 Rue Louis d'Anjou, avec accès au 7 Bis Rue du Pont représentent un intérêt pour le futur acquéreur.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHOUKOUD : la famille MENTOUFI est installée à Moissac depuis plus de 30 ans. C'est quelqu'un qui a monté sa société en achetant le premier bien, en le retapant, et le vendant, et ainsi de suite. Il s'intéresse à tout ce qui est en ruine si on peut dire, pour les retaper et revendre.

M. CHARLES : pourquoi ça passe par la Mairie et puis ça repart ?

M. CHOUKOUD : car ce sont des biens de la Mairie.

Monsieur Mentoufi est un moissagais, c'est quelqu'un qui s'investit, qui fait travailler les gens, c'est une entreprise honnête et on n'a pas le droit de dire qu'il est partout. Il est partout parce qu'il le mérite.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES),**

APPROUVE la vente du 1^{er} et du 2^{ème} étage de la parcelle section DH n° 752, hors RDC, sise 1 Rue Louis d'Anjou avec accès au 7 Bis Rue du Pont, d'une contenance cadastrale de 359 m² au sol à la SCI AMA représentée par son gérant Monsieur MENTOUFI.

DIT que la Commune s'engage à proposer prioritairement à la SCI AMA, représentée par son gérant Monsieur MENTOUFI, le rez-de-chaussée lors de son éventuelle mise en vente.

APPROUVE la passation de tout acte afférent à cette vente.

DIT que la vente aura lieu moyennant le prix de 110 000 €uros versés à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

08 – 19 Juillet 2013

RESILIATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE BATI OU NON BATI DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN DE FER CONCEDE A DES COMMERCANTS OU DES INDUSTRIELS EN DATE DU 30 NOVEMBRE 1976

Rapporteur : Mme DOURLENT.

Vu la convention d'autorisation d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public du chemin de fer concédé à des commerçants ou des industriels signée le 30 novembre 1976 .

Vu le courrier de Yxime, Groupe Financière Duval, gestionnaire du patrimoine foncier et immobilier de Réseau Ferré de France en date du 25 juin 2013.

Considérant que la parcelle cadastrée section DI n° 18, sise lieu-dit « St Martin Nord » sur laquelle était concédée une occupation temporaire de 4 m² pour l'implantation d'un massif de fondation pour un caisson lumineux, n'appartient plus à Réseau Ferré de France.

Considérant, de ce fait, que la convention d'occupation temporaire est devenue sans objet.

Considérant que tant que la convention d'occupation temporaire n'est pas résiliée, la Commune demeure débitrice d'une redevance.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de résilier la convention d'occupation temporaire intervenue avec Réseau Ferré de France le 30 novembre 1976.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 1 abstention (M. CHARLES),**

APPROUVE la résiliation de la convention d'autorisation d'occupation d'un immeuble bâti ou non bâti dépendant du domaine public du chemin de fer concédé à des commerçants ou des industriels signée le 30 novembre 1976.

DIT qu'à compter de la date de résiliation, la Commune de Moissac ne sera plus redevable du paiement d'une redevance sur la parcelle cadastrée DI n° 18, pour l'occupation de 4m² destinée à l'implantation de massif de fondation pour un caisson lumineux.

M. CHARLES ne prend pas part au vote.

07 – 19 Juillet 2013

ANNULATION DE L'ACHAT A M. ET MME LAFAGE DES PARCELLES CR N^{OS} 788 – 790 ET 791 SISES CHEMIN DE LA RHODE. ANNULE LA DELIBERATION N° 03 DU 14 FEVRIER 2013

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 03 du 14 février 2013.

Vu le courrier de Monsieur et Madame LAFAGE en date du 28 mai 2013.

Considérant que les conjoints LAFAGE ont pris la décision irrévocable de ne pas donner suite au projet de vente des parcelles leur appartenant cadastrées section CR n^{OS} 788, 790 et 791 sises Chemin de la Rhode.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'annuler l'acquisition par la Commune desdites parcelles conformément à la volonté des propriétaires ; et ainsi d'annuler la délibération approuvant l'acquisition.

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : précise qu'il ne participe pas au vote étant professionnellement engagé dans cette affaire.

M. BENECH : demande quel est le motif.

Monsieur le MAIRE : pense qu'il y a des problèmes entre l'Association de pêche et Monsieur Lafage. La Mairie, pour arranger Monsieur Lafage, et pour la société de pêche, s'était mise d'accord avec Monsieur Lafage pour l'acquisition avec un paiement échelonné. Il y a eu des histoires. Aujourd'hui, on est face à cette décision de ne plus vendre. Par contre, il faudra mener une réflexion pour loger les pêcheurs.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'annulation de la délibération n° 03 du conseil municipal dans sa séance du 14 février 2013.

APPROUVE l'annulation de l'acquisition des parcelles cadastrées section CR n^{OS} 788, 790 et 79, sises Chemin de la Rhode, d'une superficie totale de 1 695 m², pour un montant de 40 800 €uros payables en 15 annuités à Monsieur et Madame LAFAGE.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

09 – 19 Juillet 2013

CREATION D'UNE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LE TARN : CONVENTION D'UNE AIDE FINANCIERE ACCORDEE PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR - GARONNE

Rapporteur : M. JEAN.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le rapport de Jean- Paul NUNZI, et le projet de convention qui y est joint, proposant de se prononcer sur :

- l'autorisation à Monsieur le Maire de signer une convention d'aide financière accordée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de la création d'une usine de production d'eau potable sur le Tarn.

CONSIDERANT que le versement de cette aide est subordonné à la passation d'une convention,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire signer une convention d'aide financière accordée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de la création d'une usine de production d'eau potable sur le Tarn.

10 – 19 Juillet 2013

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A MME ABEILLE,
PROPRIETAIRE OCCUPANTE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE**

Rapporteur : Mme CAVALIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procvivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de subvention en date du 29 mai 2013 de Mme ABEILLE,

VU l'avis favorable de la commission d'accompagnement communale réunie le 13 juin 2013,

CONSIDERANT que Mme ABEILLE remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Mme ABEILLE met en œuvre des travaux de ravalement de façades dans le périmètre défini par la convention, à savoir 6 / 8 rue de la Concorde,

CONSIDERANT que le montant de ces travaux est de 4 195 €TTC, comprenant la rénovation de la façade de 54 m²,

CONSIDERANT que conformément à la convention d'opération, la commune de Moissac attribue à Mme ABEILLE une aide de 50%, plafonnée à 60 euros/m²,

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- DECIDE** de verser, à Mme ABEILLE, une subvention de 1 620 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation PC 82112 11L0055,
- 4- AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

11 – 19 Juillet 2013

**OPAH – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A MME BURET,
PROPRIETAIRE OCCUPANTE, DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE**

Rapporteur : Mme CAVALIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la délibération n°11 du 25 février 2010 portant lancement de la démarche Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

VU la délibération n°28 du 25 mars 2010 portant lancement de l'étude pré-opérationnelle,

VU la délibération n°5 du 24 novembre 2011 relative à la mise en œuvre de l'Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - signature de la convention,

VU la convention d'opération relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre ancien de Moissac signée le 21 mars 2012, par la commune de Moissac, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, le Conseil Général du Tarn-et-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et la Sacicap Procivis Tarn – Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de subvention en date du 29 mai 2013 de Madame BURET,

VU l'avis favorable de la commission d'accompagnement communale réunie le 13 juin 2013,

CONSIDERANT que Madame BURET remplit les conditions pour bénéficier des aides allouées dans le cadre de l'OPAH,

CONSIDERANT, en effet, que Madame BURET met en œuvre des travaux de ravalement de façades dans le périmètre défini par la convention, à savoir 13 Boulevard Lakanal.

CONSIDERANT que le montant des travaux est de 26 120 €TTC comprenant la rénovation de la façade de 232 m², de deux menuiseries bois, ainsi que du gros œuvre.

CONSIDERANT que conformément à la convention d'opération, la commune attribue à Mme BURET les aides suivantes :

- de 50%, plafonnée à 60 euros/m², soit 6 960 € pour les façades,
- de 20%, plafonnée à 200 euros/fenêtre, soit 400 € pour les menuiseries bois,
- de 50% pour le gros œuvre, plafonné à 1000 euros/ouverture, soit 375 euros pour le gros œuvre.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1- **DECIDE** de verser, à Madame BURET, une subvention de 7 735 € conformément aux engagements pris avec les partenaires financiers dans le cadre de la convention OPAH,
- 2- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2013,
- 3- **DIT** que cette subvention ne sera versée qu'après réception d'un justificatif de réalisation des travaux et sous réserve du respect des prescriptions d'urbanisme contenues au sein de l'autorisation DP 1121 13L0037,
- 4- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

MARCHES PUBLICS

12 – 19 Juillet 2013

**MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITE : AVENANT 1 AU LOT 13,
AVENANT 2 AUX LOTS 6 ET 7**

Rapporteur : Mme DOURLENT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21

VU les dispositions de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales de Travaux,

VU les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics,

VU le rapport de Jean Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- La passation d'un avenant 1 au lot 13 et d'un avenant 2 aux lots 6 et 7

Interventions des conseillers municipaux :

Monsieur le MAIRE : ces avenants sont liés à la décision d'aménager le 3^{ème} étage après accord de l'installation du Gréta.

**Le Conseil Communal,
Après en avoir délibéré,
A 31 voix pour et 1 voix contre (M. CHARLES)**

1. **APPROUVE** la passation d'un avenant 2 avec la SARL RC82 pour une plus-value de 1230,62 €HT soit +9,90 % par rapport au marché initial du lot 6
2. **APPROUVE** la passation d'un avenant 2 avec la SARL BANZO pour une plus-value de 5 850,95 €HT soit +4,27 % par rapport au marché initial du lot 7
3. **APPROUVE** la passation d'un avenant 1 avec la SA SCHINDLER pour une plus-value de 1 120,00 €HT soit +4,48 % par rapport au marché initial du lot 13
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les projets d'avenants aux entreprises.

AFFAIRES CULTURELLES

13 – 19 Juillet 2013

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR L'ANNEE 2013-2014

Rapporteur : M. SELAM

Considérant la nécessité de conserver et de renforcer l'accessibilité à l'école municipale de musique de Moissac, et de rétablir une équité dans les adhésions des élèves enfants et adultes,

Interventions des conseillers municipaux :

M. CHARLES : demande s'il n'est pas possible de faire une tarification moins usine à gaz, c'est-à-dire pourquoi ne pas faire une tarification plus simple ?

M. SELAM : bien évidemment on y a réfléchi, et au-delà de la simplicité, ce qui leur est apparu, c'est que la tarification sur la base du quotient familial était la plus juste. De plus, on s'est également inspiré de ce qui avait été fait par d'autres Communes, d'autres intercommunalités. Evidemment, il est possible de faire plus simple mais on a fait ce choix là il y a quelques années.

M. CHARLES : a l'impression qu'on fait une usine à gaz avec des tarifs alors qu'on pourrait très facilement faire un ou deux tarifs pour que ce soit lisible, pour qu'il y ait une lisibilité pour avoir l'attractivité souhaitée.

M. SELAM : il y a un élément essentiel qu'il a oublié de dire, quand il parlait de justice, c'est aussi pour permettre aux familles les plus fragilisées de pouvoir accéder à ce type de pratique. C'est une volonté municipale forte et marquée depuis le départ, ça marche. Si on avait une tarification simple, juste à deux niveaux, ça pourrait être sur quelle base ? Il a un peu de mal à imaginer ce qu'on aurait pu faire.

Monsieur le MAIRE : l'usine à gaz dont parle Monsieur Charles, c'est uniquement pour ouvrir l'école de musique, car c'est cher : pour 1 €uro payé par les familles, la Commune donne 4 €uros. Effectivement, à partir de là, on a convenu que les familles aisées pouvaient apporter une contribution plus importante sur un service cher. Par contre, il ne fallait pas empêcher des enfants de familles plus modestes de pouvoir faire de la musique.

Voilà pourquoi, on a choisi de mettre en place cette tarification pour l'école de musique.

M. CHARLES : remarque qu'on enlève des sommes sur le 2^{ème} et 3^{ème} enfant or là ce n'est pas un problème familles aisées / familles moins aisées.

Monsieur le MAIRE : le but c'est qu'il n'y ait pas de discriminations par l'argent, par les moyens pour les enfants qui veulent faire de la musique.

M. CHARLES : est d'accord là-dessus. Simplement pour les 2^{ème} et 3^{ème} enfants, ça fait un peu comme les cartes de familles nombreuses.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs applicables à l'école Municipale de Musique pour l'année scolaire 2013/2014 tels qu'ils figurent ci-dessous

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre des inscriptions à l'école de musique au vu de ces tarifs.

TABLEAU 1

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE TARIFS TRIMESTRIELS INDIVIDUELS 2012/2013

	Instrument enfant	Collectif enfant	Instrument adulte	Collectif adulte	Location instrument
Tranche 1 QF < 500	34 € <i>soit 102€/an</i>	34€ <i>soit 102€/an</i>	68€ <i>soit 204€/an</i>	51€ <i>soit 153€/an</i>	49 € <i>soit 147€/an</i>
Tranche 2 501 < QF < 1000	53€ <i>soit 159€/an</i>	48 € <i>soit 144€/an</i>	83€ <i>soit 249€/an</i>	71 € <i>soit 213€/an</i>	51 € <i>soit 153€/an</i>
Tranche 3 1001 < QF < 2000	73€ <i>soit 219€/an</i>	55€ <i>soit 165€/an</i>	112€ <i>soit 336€/an</i>	85€ <i>soit 255€/an</i>	53€ <i>soit 159€/an</i>
Tranche 4 QF > 2000	89€ <i>soit 267€/an</i>	75€ <i>soit 225€/an</i>	143€ <i>soit 429€/an</i>	115€ <i>soit 345€/an</i>	55€ <i>soit 165€/an</i>

TABLEAU 2

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE TARIFS TRIMESTRIELS FAMILIAUX 2012/2013

(Tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre de membres d'une même famille)

	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant (ou +)	2^{ème} adulte	1 adulte + 1 enfant
Tranche 1 QF < 500	34€ <i>soit 102€/an</i>	26€ <i>soit 78€/an</i>	36€ <i>soit 108€/an</i>	102€ <i>soit 306€/an</i>
Tranche 2 501 < QF < 1000	48€ <i>soit 144€/an</i>	37€ <i>soit 111€/an</i>	53€ <i>soit 159€/an</i>	131€ <i>soit 393€/an</i>
Tranche 3 1001 < QF < 2000	55€ <i>soit 165€/an</i>	50€ <i>soit 150€/an</i>	73€ <i>soit 219€/an</i>	166€ <i>soit 498€/an</i>
Tranche 4 QF > 2000	75€ <i>soit 225€/an</i>	57€ <i>soit 171€/an</i>	89€ <i>soit 267€/an</i>	219€ <i>soit 657€/an</i>

TABLEAU 3

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
TARIFS TRIMESTRIELS INDIVIDUELS
2013/2014

	Instrument enfant	Collectif enfant	Instrument adulte	Collectif adulte	Location instrument
Tranche 1 QF < 500	35 € <i>soit 105€/an</i>	35€ <i>soit 105€/an</i>	69€ <i>soit 207€/an</i>	52€ <i>soit 156€/an</i>	50€ <i>soit 150€/an</i>
Tranche 2 501 < QF < 1000	56€ <i>soit 168€/an</i>	51 € <i>soit 153€/an</i>	86€ <i>soit 258€/an</i>	74 € <i>soit 222€/an</i>	54 € <i>soit 162€/an</i>
Tranche 3 1001 < QF < 2000	78€ <i>soit 234€/an</i>	60€ <i>soit 180€/an</i>	117€ <i>soit 351€/an</i>	90€ <i>soit 270€/an</i>	58€ <i>soit 174€/an</i>
Tranche 4 QF > 2000	96€ <i>soit 288€/an</i>	82€ <i>soit 246€/an</i>	150€ <i>soit 450€/an</i>	122€ <i>soit 366€/an</i>	62€ <i>soit 186€/an</i>

TABLEAU 4

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

TARIFS TRIMESTRIELS FAMILIAUX 2013/2014

(Tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre de membres d'une même famille)

	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant (ou +)	2^{ème} adulte	1 adulte + 1 enfant
Tranche 1 QF < 500	35€ <i>soit 105€/an</i>	27€ <i>soit 81€/an</i>	37€ <i>soit 111€/an</i>	103€ <i>soit 309€/an</i>
Tranche 2 501 < QF < 1000	51€ <i>soit 153€/an</i>	40€ <i>soit 120€/an</i>	56€ <i>soit 168€/an</i>	134€ <i>soit 402€/an</i>
Tranche 3 1001 < QF < 2000	60€ <i>soit 180€/an</i>	55€ <i>soit 165€/an</i>	78€ <i>soit 234€/an</i>	171€ <i>soit 513€/an</i>
Tranche 4 QF > 2000	82€ <i>soit 246€/an</i>	64€ <i>soit 192€/an</i>	96€ <i>soit 288€/an</i>	226€ <i>soit 678€/an</i>

DIVERS

14 – 19 Juillet 2013

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION BGE SUD-OUEST, SIGLE BGE TARN ET GARONNE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA COUVEUSE D'ENTREPRISES D'ARTISANAT D'ART DE MOISSAC

Rapporteur : M. BOUSQUET

Vu l'intérêt pour la Ville de développer l'artisanat d'art ;

Vu la proposition de l'Association BGE Sud-Ouest, sigle BGE Tarn et Garonne de déployer une couveuse d'entreprises d'artisanat d'art de Moissac,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 29 voix pour, 2 voix contre (Mme ROLLET, M. ROQUEFORT) et 1 abstention
(M. CHARLES)**

APPROUVE le projet de déploiement de la couveuse d'entreprises d'artisanat d'art à Moissac

APPROUVE les termes de la convention de partenariat déploiement de la couveuse d'entreprises d'artisanat d'art de Moissac,

AUTORISE Monsieur Le Maire à revêtir de sa signature ladite convention de partenariat

ACCEPTE le versement d'une aide d'un montant de 6 000 € dans le cadre de ce projet.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2013 sur le chapitre 204 article 20421



CONVENTION DE PARTENARIAT DEPLOIEMENT DE LA COUVEUSE D'ENTREPRISES D'ARTISANAT D'ART DE MOISSAC

Entre

La Commune, dont le siège est 3 Place Roger Delthil – 82200 Moissac, représentée par Monsieur Jean-Paul NUNZI, en sa qualité de Maire, dûment habilité par la délibération n° xxxx du Conseil Municipal en date du xxxxxxxxxx,

d'une part,

Et

L'association BGE Sud-Ouest, sigle BGE Tarn et Garonne, située 118, Avenue Marcel Unal, 82 000 MONTAUBAN, représentée par son Responsable Territorial, Rodolphe PONS

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'association BGE Sud-Ouest,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant le projet initié par l'association BGE Sud-Ouest et la Mairie de Moissac en 2011 de créer la couveuse d'entreprises d'artisanat d'art de Moissac,

Considérant que l'accompagnement renforcé apporté par les couveuses d'entreprises est de nature à favoriser la pérennisation des entreprises créées,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un partenariat entre la Commune et l'Association BGE Sud-Ouest pour le déploiement de couveuse d'entreprises de Moissac.

Le dispositif « couveuse d'entreprises » permet d'accompagner les nouveaux entrepreneurs de façon sécurisée afin de développer des activités pérennes sur le territoire.

Le porteur de projet teste, dans les conditions les plus proches de la réalité, son projet de création ou de reprise et ce, dans un cadre juridique adapté (Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise – CAPE) en vue de préparer et de réussir son projet professionnel.

Ainsi, en couveuse, le futur chef d'entreprise :

- vérifie ses capacités et sa motivation en situation réelle d'activité,
- apprend son métier d'entrepreneur et bénéficie d'un accompagnement personnalisé,
- évalue son marché et son potentiel « commercial »
- dispose d'un cadre juridique sécurisant en phase de test pour produire et commercialiser ses produits ou services,
- partage des expériences et des compétences,
- expérimente pour assurer la pérennité de l'activité créée,

A ce jour, l'association BGE Sud-Ouest assure l'animation et la gestion d'un réseau de 11 couveuses, adhérentes de l'Union nationale des couveuses, sur le territoire des régions Midi-Pyrénées, Aquitaine et Auvergne.

Elle souhaite, avec l'appui des différents partenaires institutionnels, déployer la couveuse d'entreprises sur le territoire de la commune de Moissac

Ainsi, le déploiement d'une couveuse d'entreprises à Moissac sur le territoire de la Commune pourrait permettre l'accompagnement de 6 porteurs de projet résidant sur le territoire et souhaitant s'y implanter.

Article 2 - Durée de la convention

La convention débute à compter de sa signature et se termine le 31/12/2013.

Article 3 – Budget prévisionnel

Le budget global pour cette action est égal à 18 000 €

La commune, au vu de l'action présentée à l'article 1, attribue une aide d'un montant de 6 000 €.

Article 4 – Coordination de l'Action

Il est institué un comité de pilotage comprenant un représentant de la commune de Moissac, de la Région Midi-Pyrénées, de la DIRECCTE UT Montauban, de l'association BGE Sud-Ouest, et des autres financeurs de l'opération. BGE Sud-Ouest organisera la réunion de ce comité au cours du second semestre 2013. Le comité de pilotage peut aussi être réuni sur demande de l'un des signataires.

Article 5 – Conditions de règlement

La Commune se libérera du montant dû en application de la présente convention, par mandat de paiement sur le compte ouvert au nom de l'association BGE Sud-Ouest :

Agence bancaire : C.C. TOULOUSE
Code établissement : 42559
Code guichet : 00021
Numéro de compte : 21024232808 Clé RIB : 39

Article 6 – Bilan d'exécution

L'association adresse à la fin de l'action un bilan quantitatif, qualitatif et financier de la présente convention.

Article 7 – Résiliation de la Convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de quinze jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation ne peut intervenir qu'après que la partie défaillante aura été mise en demeure par l'autre partie d'accomplir ses obligations, dans un délai d'un mois.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

Article 8 – Règlement des litiges.

En cas de litige, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Moissac, le

Pour BGE Sud-Ouest
Le Responsable Territorial

Pour la Commune de Moissac,
Le Maire

Rodolphe PONS

Jean-Paul NUNZI

Cachet et signature

Cachet et signature

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU 31 MARS 2008 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibération du 31 mars 2008, complétée par délibération du 05 septembre 2008 et modifiée par délibération du 23 septembre 2010.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

DECISIONS N°2013- 36 A 2013- 46

N° 2013-36 Décision portant signature du contrat de location et de maintenance Ricoh Sérénité Services

N° 2013-37 Décision portant signature du contrat de maintenance TOSHIBA

N° 2013-38 Décision portant attribution d'un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de l'emploi et de la solidarité.

N° 2013-39 Décision portant attribution du marché de travaux de rénovation du revêtement de sol du cosec. Lot 1 – sol sportif ; lot 2 – équipement sportif

N° 2013-40 Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la Commune de Moissac à l'Association du canal des deux mers.

N° 2013-41 Décision portant attribution d'un avenant 1 au marché de contrôle technique pour la construction de la maison de l'emploi et de la solidarité.

N° 2013-42 Décision portant attribution d'un marché de fourniture de mobilier pour la cantine du groupe scolaire La Mégère.

N° 2013-43 Décision portant attribution d'un avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de l'emploi et de la solidarité.

N° 2013-44 Décision portant convention d'une place de stationnement sur le parking du moulin de Moissac au profit de Madame Jeannette GARCIA.

N° 2013-45 Décision portant convention d'une place de stationnement sur le parking du moulin de Moissac au profit de Monsieur Patrice MAURY.

N° 2013-46 Décision portant convention d'occupation précaire de locaux sis 2 Rue de la Chasse pour le Secours Catholique.

Monsieur le MAIRE : souhaite à toutes et tous de bonnes vacances.

M. CHOUKOUD : souhaite inviter ses collègues à deux manifestations :

- la pétanque
- le jet ski.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

SIGNATURE DES ELUS PRESENTS ET REPRESENTES A LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUI 2013

M. NUNZI, Maire

CAVALIE Marie	GUILLAMAT Pierre	CASTRO Marie	EMPOCIELLO Guy-Michel
DAMIANI Martine	FANFELLE Christine	DELTORT H��l��ne ABSENTE	REDON Bernard
DOURLENT Marie	CHAUMERLIAC Philippe	JEAN Alain	BENECH Eliane
MOTHES Didier <i>Repr��sent�� par M. REDON</i>	STOCCO Nicole	CHOUKOD G��rard	LASSALLE Christine
DESQUINES Georges	HEMMAMI Estelle <i>Repr��sent��e par M. BOUSQUET</i>	BOUSQUET Franck	MARTY-MOTHES Odile <i>Repr��sent��e par Mme LASSALLE</i>
SELAM Abdelkader	DA MOTA Nathalie	VALLES G��rard <i>Repr��sent�� par Mme FANFELLE</i>	BAPTISTE Richard <i>Repr��sent�� par M. GUILLAMAT</i>
LENFANT Andr��	ROQUEFORT Guy <i>Repr��sent�� par M. NUNZI</i>	ROLLET Colette <i>Repr��sent��e par M. SELAM</i>	BENECH Gilles
NICODEME Carine <i>Repr��sent��e par M. BENECH</i>	GAUTHIER Claude	GALHO Nathalie <i>Repr��sent��e par M. GAUTHIER</i>	CHARLES Patrice